



DECISION n°40296 COM/2025 n°5
Portant sollicitation de la DETR 2025 pour le financement des travaux d'extension et
De réhabilitation de l'école des deux étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

Vu la délibération n°08-2023 du conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à m. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

Considérant le programme d'extension et de réhabilitation de l'école des deux étangs, en vue d'accueillir sur un même site, l'école maternelle et l'école primaire de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SRAL HIRU Atelier Architecture, pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école des deux étangs ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, approuvant la création d'une autorisation de programme pour un montant de 9 550 000 € TTC relatif audit projet ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre établi conformément aux pièces de marché, en fonction du coût prévisionnel des travaux C(Apd) à 6 330 544.68 €.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des 2 étangs pour un montant de 6 182 261.45 € (hors lots 4 et 5)

Considérant la décision N°44-2024 du 24 juillet 2024 portant attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des 2 étangs pour un montant de 912 543.92 et précisant que le montant total des lots de marché de travaux du groupe scolaire est porté à 7 094 805.37 € ;

Considérant les arrêtés préfectoraux n° 483 et 564 des 14 septembre 2023 et 27 septembre 2024, attribuant des DETR d'un montant cumulé de 1 089 120 € à la commune de Seignosse, au titre des 2 premières tranches de travaux,

DECIDE :

Article 1 – de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40 % d'un montant de dépenses subventionnables de 1 649 207 € HT, correspondant à une troisième tranche des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école des 2 étangs, soit une subvention de 659 682 €

Article 2 –d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et réhabilitation de l'école des deux étangs comme suit :



Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	HIRU Atelier d'Architecture	690 029,37		
Sous-total MOE/Études		690 029,37 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		6 207 587,15		
Sous-total travaux ou acquisitions		6 207 587,15 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		7 094 805,37 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR	DETR 2023	acquis	544 560,00 €	7,68%
DETR	DETR 2024	acquis	544 560,00 €	7,68%
DETR	DETR 2025	sollicité	659 682,00 €	9,30%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental		sollicité	135 000,00 €	1,90%
EPCI	Fond local d'investissement	sollicité	100 000,00 €	1,41%
Autre collectivité				
CAF des Landes		sollicité	300 000,00 €	4,23%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		2 283 802,00 €	32,19%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		4 811 003,37 €	
	Emprunt			
	Participation du maître d'ouvrage		4 811 003,37 €	67,81%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			7 094 805,37 €	

Article 3 -La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral

Fait à Seignosse, le 21/01/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.